

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme le Maire demande si un membre du Conseil Municipal souhaite être secrétaire de séance, sachant que le procès-verbal doit être transmis très rapidement en Mairie.

M. GUYON Didier se propose d'occuper ce poste de secrétaire lors d'une prochaine séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme le Maire indique que la Trésorière de Saint-Martin-de-Ré, Mme LE DIAURÉ, devait être présente mais, empêchée, elle ne pourra pas assister au Conseil Municipal. La commune en a été informée cet après-midi.

\*\*\*\*

\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. INSTANCES – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE SOLURIS**

Conformément aux statuts de cet organisme, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 suppléants.

Le Maire invite à procéder à l'élection des délégués.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont candidats : Grégory POUSSARD (titulaire), Didier GUYON (titulaire), Dominique LEVAUX-THOMAS (suppléant) et Laure COTTET (suppléante).

Ont obtenu :

- Grégory POUSSARD ..... : 18
- Dominique LEVAUX-THOMAS ..... : 18
- Laure COTTET ..... : 18
- Didier GUYON ..... : 5

MM. POUSSARD Grégory (titulaire), LEVAUX-THOMAS Dominique (suppléant) et Mme COTTET Laure (suppléante) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés élus au premier tour de scrutin en qualité de délégués auprès de SOLURIS.

### **2. INSTANCES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DELEGUES AUPRES DES POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE – RÉ - AUNIS**

Conformément aux statuts de cet organisme, la Commune doit siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée dite Spéciale, cette dernière permettant à la commune d'être représentée au Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner un représentant qui siègera à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Est candidate : Anne PAWLAK.

A obtenu :

- Anne PAWLAK ..... : 23

Mme PAWLAK Anne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée élue au premier tour de scrutin en qualité de déléguée auprès des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle – Ré – Aunis.

### **3. INSTANCES – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

En application des statuts du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie communale, le Conseil Municipal doit désigner 2 électeurs qui seront chargés d'élire ultérieurement au collège électoral cantonal le ou les délégués représentant le canton au Comité du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie communale.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire invite à procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats : Jean-Philippe GUILLEMOTEAU et Grégory POUSSARD.

Ont obtenu :

- Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ..... : 23
- Grégory POUSSARD ..... : 23

MM GUILLEMOTEAU Jean-Philippe et POUSSARD Grégory ont été proclamés élus au premier tour de scrutin en qualité de délégués auprès collège électoral du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie Communale.

### **4. INSTANCES – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER)**

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural, il convient de désigner deux grands électeurs.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire invite à procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats : Grégory POUSSARD, Dominique LEVAUX-THOMAS et Didier GUYON.

Ont obtenu :

- Grégory POUSSARD ..... : 18
- Dominique LEVAUX-THOMAS ..... : 18
- Didier GUYON ..... : 5

MM. POUSSARD Grégory et LEVAUX-THOMAS Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés élus au premier tour de scrutin en qualité de délégués au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural.

**5. INSTANCES – DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE L'UNIMA**

Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 1 délégué titulaire pour l'UNIMA.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire invite à procéder à l'élection des délégués.

Est candidat : Daniel VALLEGEAS

A obtenu :

- Daniel VALLEGEAS ..... : 23

M. VALLEGEAS Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu au premier tour de scrutin en qualité de délégué au Syndicat UNIMA.

**6. INSTANCES – DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE**

Conformément aux statuts de la Fédération, il convient de désigner 1 délégué titulaire.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire invite à procéder à l'élection des délégués.

Est candidate : Laure COTTET.

A obtenu :

- Laure COTTET ..... : 23

Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée élue au premier tour de scrutin en qualité de Déléguée auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

## I- BUDGET GENERAL

### **7. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

*Règles du vote des Comptes de Gestion:*

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des Receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à SAINT-MARTIN-DE-RE et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Mme le Receveur,

Après s'être fait présenter le réalisé de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Mme RONTE Isabelle rappelle que le Compte de Gestion a été arrêté avant les élections municipales et qu'il a fait l'objet d'une première présentation lors de la Commission des Finances en février dernier.***

Mme RONTE Isabelle propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## **8. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2019.

### Règles du vote des Comptes Administratifs :

- *Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.*
- *Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la préfecture ou à la sous-préfecture.*
- *Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas délogée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).*
- *Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le conseil élit un président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau président de séance et à la discussion du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Il devra quitter la séance au moment du vote du compte administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).*
- *Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le compte administratif (art. L. 2121-21 du CGCT).*

### **A- Election du Président spécial de séance pour les votes des comptes administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes**

Avant de procéder à l'examen du compte administratif 2019, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du compte administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'écotaxe et au budget annexe des activités économiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme PAWLAK Anne est élue Présidente de séance pour le vote de tous les comptes administratifs.

### **B- Vote du Compte Administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	3 488 171,59 €
- recettes de l'exercice..... :	4 743 732,86 €
report de l'exercice 2018 (002 du BP 2019)..... :	1 196 554,91 €
soit un excédent de fonctionnement :	2 452 116,18 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	1 919 072,56 €
- recettes de l'exercice..... :	2 373 990,87 €
report de l'exercice 2018 (001 du BP 2019)..... :	- 1 132 899,71 €
soit un déficit d'investissement :	677 981,40 €
* <u>restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2019</u> :	
- dépenses..... :	56 937,05 €
- recettes..... :	24 950,00 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2020</u> :	
Affecter au 1068..... :	709 968,45 €
Report excédent fonctionnement (002 du BP 2020). :	1 742 147,73 €
Report déficit d'investissement (001 du BP 2020)... :	677 981,40 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les montants réalisés de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2019.

***M. GUYON intervient pour indiquer que son groupe a apprécié le travail présenté lors de la Commission des Finances et qu'il donne sa confiance sur le travail réalisé en 2019 et validé par la Trésorerie.***

***Le groupe votera favorablement sur le Compte Administratif.***

***Concernant le F.P.I.C., M. GUYON considère que cette aide, versée aux communes moins bien loties que Sainte-Marie-de-Ré, est en soi une bonne nouvelle.***

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **9. FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement après reste à réaliser d'un montant de 2 438 412,01 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de – 709 968,45 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2020 : 709 968,45 €, au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 1 742 147,73 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **10. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2020 les taux des taxes communales votés en 2016, 2017, 2018 et 2019 soit :

Taxe d'Habitation	Gelé à 10,96 %
Foncier Bâti	13.54 %
Foncier Non Bâti	40.44 %

Les bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 FPU, émis par la Direction des Services Fiscaux, permet d'estimer le produit fiscal pour 2020 à 1 945 897 €.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **de voter** les taux de fiscalité 2020 comme suit :

Taxe d'Habitation	Gelé à 10.96 %
Foncier Bâti	13.54 %
Foncier Non Bâti	40.44 %

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes aux effets décrits ci-dessus.

*M. GUYON demande si le montant reversé par l'Etat au titre de la taxe d'habitation correspond à la situation actuelle et si cette compensation sera évolutive ou constante.*

*Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un taux constant.*

*Mme RONTE rappelle que les bases continueront d'augmenter tous les ans, comme cela est déjà le cas. Au niveau national, la revalorisation des bases est annoncée pour 2024.*

*La Commune doit également percevoir la part de la taxe foncière départementale avec un coefficient correcteur.*

*M. GUYON observe que le taux pour la taxe foncière sur le bâti est relativement bas comparé au taux des autres communes de l'Ile de Ré.*



*Compte tenu du résultat 2019, très positif, ce taux de fiscalité pourrait sans doute être diminué. M. GUYON souhaite qu'une réflexion soit engagée dans ce sens.*

*Mme RONTE comprend que cette diminution aurait pour objectif d'augmenter le pouvoir d'achat des administrés. Or, 30 % environ de la population communale ne paie pas de taxe foncière et 49 % des propriétés foncières appartiennent à des résidents secondaires qui, pour l'essentiel, consomment peu sur la Commune. Il est plus important de maintenir des services publics de qualité à des prix raisonnables (A.L.S.H., Médiathèque, cantine...).*

*M. GUYON estime, néanmoins, que le résultat, largement excédentaire, pourrait être diminué sans impacter les prix pour les usagers.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **11. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

### Règle de vote des budgets primitifs :

*Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.*

*Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.*

*Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.*

En complément des projets de Budgets Primitifs 2020 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2020 pour le budget principal.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **5 779 912,68 €**.

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à la somme globale de **2 689 189,77 €** incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2019.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** le budget 2020 tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **5 779 912,68 €**

Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **2 689 189,77 €**

*Mme RONTE explique que les recettes ont été fortement diminuées en raison des frais supplémentaires générés par la gestion de la crise COVID-19 (Ecole, A.L.S.H.).*

*M. GUYON souhaite savoir s'il est envisagé de mettre en place le dispositif 2S2C (sport, culture, citoyenneté...) proposé par l'Etat pour aider les communes.*

*Mme le Maire rappelle que, depuis le 16 mars, les enfants « prioritaires » ont toujours été accueillis avec le renfort de l'équipe municipale des animateurs.*

*L'école a donc toujours proposé une solution aux parents, surtout avec les effets de la saisonnalité, importante sur l'Ile de Ré.*

*Pour les enfants présents à l'école les lundis et mardis, par exemple, un accueil était assuré pour les jeudis et vendredis.*

*Cela constitue un coût pour la Commune, mais il était important de participer au redémarrage de l'économie.*

*Effectivement, un accompagnement a été proposé par l'Etat, mais rien n'est précisé concernant la prise en charge des frais supplémentaires.*

*Pour l'instant, le dispositif 2S2C n'est pas retenu.*

*La Commune met tout en œuvre pour accueillir les enfants du lundi au vendredi.*

*Pour répondre à la question de M. GUYON, Mme RONTE indique que la différence de 40 000 € sur le virement à la section de fonctionnement correspond à des opérations d'ordre (amortissements).*

*M. GUYON remercie pour la transmission des documents comptables qui sont très complets.*

*Concernant la redevance des espaces publics, les exonérations votées au dernier Conseil Municipal, qui n'étaient pas universelles, ont réduit les recettes. Les tarifs du stationnement payant ont également été réduits, avec une amplitude horaire restreinte.*

*M. GUYON souhaiterait que ces baisses soient plus importantes.*

*Mme CASALA-BONTE souhaiterait savoir pourquoi les effectifs budgétaires sont au nombre de 74 alors que l'on compte seulement 42 postes pourvus.*

*Mme le Maire indique que, outre les postes pourvus, figurent au tableau des effectifs des postes vacants. Il est également important de répertorier plusieurs grades de la Fonction Publique Territoriale pour faciliter les recrutements si besoin.*

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

## **II- BUDGET ANNEXE ECOTAXE**

### **12. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

*Règles du vote des Comptes de Gestion:*

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des Receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.*

Après s'être fait présenter le budget Ecotaxe de l'exercice 2019 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame RONTE Isabelle, Adjointe aux Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2019.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **13. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2019.

#### Règles du vote des Comptes Administratifs :

- *Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.*
- *Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la préfecture ou à la sous-préfecture.*
- *Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).*
- *Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le conseil élit un président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau président de séance et à la discussion du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Il devra quitter la séance au moment du vote du compte administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).*
- *Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le compte administratif (art. L. 2121-21 du CGCT).*

#### **A Election du Président spécial de séance pour les votes des comptes administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes**

Avant de procéder à l'examen du compte administratif 2019, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du compte administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'écotaxe et au budget annexe des activités économiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme PAWLAK Anne est élue Présidente de séance pour le vote de tous les comptes administratifs.

#### **B Vote du Compte Administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif 2019 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	22 495,57 €
- recettes de l'exercice..... :	64 291,00 €
- report de l'exercice (002 du BP 2018)... :	35 280,76 €
-soit un excédent de fonctionnement..... :	77 076,19 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	33 143,21 €
- recettes de l'exercice..... :	31 100,50 €
- report de l'exercice (001 du BP 2018)... :	- 17 338,31 €
soit un déficit d'investissement de ..... :	- 19 381,02 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2020</u> :	
Affecter au 1068 .....:	19 381,02 €
Résultat excédent (002 du BP 2020) :	57 695,17 €
Résultat déficit (001 du BP 2020) .....:	- 19 381,02 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2019.

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 22                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### **14. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 77 076,19 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de -19 381,02 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2020 19 381,02 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la

section d'investissement et 57 695,17 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

## **15. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

### *Règle de vote des budgets primitifs :*

*Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.*

*Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.*

*Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.*

En complément des projets de Budgets Primitifs 2020 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2020 pour le budget annexe Ecotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **121 986,17 €** et celles de la section d'investissement à **76 743,02 €**.

Les recettes sont le fait de l'affectation du résultat 2019, soit **57 695,17 €** auquel s'ajoute la participation intercommunale d'un montant de **64 291 €**.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** le budget 2020 tel que présenté, à savoir
- |  |                     |
|--|---------------------|
| Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : | <b>121 986,17 €</b> |
| Section d'investissement (en recettes et en dépenses) :  | <b>76 743,02 €</b>  |

*M. GUYON fait observer que le cheval viendrait d'une région assez éloignée et qu'il y aurait des frais de transport.*

*Mme le Maire indique que le cheval, effectivement, vient sans doute des Deux-Sèvres (Niort), mais que ce type d'équidé n'est pas forcément présent en nombre sur le territoire de l'île de Ré. Concernant les frais de transport, le prestataire bénéficie d'un tarif préférentiel pour le péage du pont. Autre point important : la personne sollicitée pour le nettoyage des plages est qualifiée et comporte des qualités essentielles (rôle d'animateur, pédagogie exceptionnelle vis-à-vis des enfants). A travers le nettoyage des plages, c'est une éducation aux déchets qui est privilégiée.*

VOTE : 23                    POUR : 23                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### III- BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

#### **16. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

*Règles du vote des Comptes de Gestion:*

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des Receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.*

Après s'être fait présenter le budget « Activités Economiques » de l'exercice 2019 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame RONTE Isabelle, Adjointe aux Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2019.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **17. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2019.

*Règles du vote des Comptes Administratifs :*

- *Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.*
- *Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la préfecture ou à la sous-préfecture.*
- *Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).*

- Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le conseil élit un président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau président de séance et à la discussion du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Il devra quitter la séance au moment du vote du compte administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).
- Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le compte administratif (art. L. 2121-21 du CGCT).

### **A Election du Président spécial de séance pour les votes des comptes administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes**

Avant de procéder à l'examen du compte administratif 2019, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du compte administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'écotaxe et au budget annexe des activités économiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme PAWLAK Anne est élue Présidente de séance pour le vote de tous les comptes administratifs.

### **B Vote du Compte Administratif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif 2019 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	42 907,74 €
- recettes de l'exercice..... :	113 883,57 €
- report de l'exercice 2018 (002 du BP 2019) :	92 139,39 €
soit un excédent de fonctionnement de..... :	163 115,22 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	234 916,52 €
- recettes de l'exercice..... :	172 740,14 €
- report de l'exercice (001 du BP 2019)..... :	- 23 965,26 €
soit un déficit d'investissement de ..... :	- 86 141,64 €
<u>Restes à réaliser en investissement au 31/12/2019 :</u>	
- dépenses..... :	43 719,81 €
- recettes..... :	500 000,00 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2020 :</u>	
Affecter au 1068..... :	0,00 €
Résultat excédent (002 du BP 2019)..... :	163 115,22 €
Résultat déficit (001 du BP 2019)..... :	- 86 141,64 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2019.

*(Madame le Maire se retire au moment du vote).*

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **18. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 163 115,22 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de 370 138,55 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2020, 86 141,64 € au compte 001 déficit d'investissement et 163 115,22 € au compte 002, soit l'excédent de la section de fonctionnement.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **19. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

*Règle de vote des budgets primitifs :*

*Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.*

*Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.*

*Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.*

En complément des projets de Budgets Primitifs 2020 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2020 pour le budget annexe Activités Economiques.



Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **333 649,67 €** et celles de la section d'investissement à **980 261,45 €**.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** le budget 2020 tel que présenté, à savoir :
  - Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **333 649,67 €**
  - Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **980 261,45 €**

**Mme RONTE précise que le Budget Primitif Activités Economiques est établi en H.T.  
Pour conclure, Mme RONTE lit l'intervention que souhaitait faire Mme LE DIAURE :**

*« La qualité comptable*

*\* un indice de qualité comptable IQCL*

*La Direction Générale des Finances Publiques a créé en vue du suivi de la qualité comptables des collectivités l'Indice de Qualité des Comptes Locaux.*

*Cet indice permet d'évaluer la qualité des comptes locaux en ciblant certaines opérations comptables de la collectivité.*

*Ce dispositif permet de constater la situation de la collectivité en disposant d'éléments de comparaison nationaux.*

*L'indice de Qualité Comptable de l'exercice 2019 s'établit à 23, la moyenne nationale est à 17,8.*

*La conclusion*

*Les résultats de la commune de Sainte-Marie-de-Ré pour 2018 sont excellents.*

*Mme LE DIAURE qui n'a pas pu assister au Conseil Municipal de ce soir, souhaite rappeler que la Commune de Sainte-Marie-de-Ré enregistre les meilleurs résultats du territoire de l'Île de Ré ».*

**Mme RONTE tient également à préciser que le temps de travail des Services Techniques à destination des associations représente 700 heures pour 2019. Il s'agit d'un temps agent offert aux associations, qui en sont, d'ailleurs très satisfaites.**

**Mme le Maire remercie le travail de la Commission des Finances ainsi que Mme RONTE, dont les qualités sont évidentes.**

**Mme VERGNON remercie également le travail de la Directrice Générale des Services et de Mme RECHENMANN aux finances, qui travaille en parfaite collaboration avec la Trésorerie.**

**Mme le Maire tient également à remercier tous les Conseillers Municipaux pour leur vote de confiance qui a son importance dans la vie communale.**

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **20. FINANCES – MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR : MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des travaux du Centre de Secours de Sainte-Marie-de-Ré et afin de maintenir les forces d'intervention du Centre de Secours sur le territoire, il est proposé de mettre à disposition du S.D.I.S. l'un des hangars communaux, situés chemin de la Vernaude.

Par délibération en date du 20/02/2020, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du hangar n° 4 au S.D.I.S. et précisé le montant du loyer mensuel (278 € H.T.). Il est précisé

que les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront directement prises en charge par le S.D.I.S.

A la demande du S.D.I.S., la mise à disposition, initialement prévue à partir du 1<sup>er</sup> juin, est repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

*Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **de préciser** que la mise à disposition du hangar n° 4 au S.D.I.S., telle que définie par délibération en date du 20/02/2020, sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **21. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est proposé de supprimer les emplois suivants :

- Suppression de 2 postes sur le grade Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 5 postes sur le grade Adjoint Technique
- Suppression de 1 poste sur le grade animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 1 poste sur le grade animateur
- Suppression de 2 postes sur le grade Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression de 1 poste sur le grade Gardien - Brigadier
- Suppression de 1 poste sur le grade Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/02/2020,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de valider** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à la présente délibération
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Mme VERGNON précise que, sur les dernières lignes « suppression d'un poste sur le grade Animateur », il faut uniquement garder la « suppression Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe ».**

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>DECISIONS</b>
------------------

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
DELAVAUD Grégoire	Technique	24/02/2020	25/10/2020	35/35	Accroissement temporaire	
DOREAU Thierry	Technique	09/03/2020	31/03/2020	35/35	Accroissement temporaire	
ALIX Mary	Technique	01/04/2020	31/03/2021	35/35	Accroissement temporaire	
COTILLON Elodie	Police Municipale	29/06/2020	30/08/2020	35/35	Accroissement saisonnier	
AMMOURI Morad	Technique	01/04/2020	31/05/2020	35/35	Remplacement d'agent	Jean Pierre HENRY
MARTIN Raphael	Technique	01/07/2020	04/09/2020	35/35	Accroissement saisonnier	
RIEGER Mikaël	Technique	18/05/2020	31/05/2020	35/35	Accroissement saisonnier	
RIEGER Mikaël	Technique	01/06/2020	14/06/2020	35/35	Accroissement saisonnier	
AMMOURI Morad	Technique	01/06/2020	31/07/2020	35/35	Remplacement d'agent	Jean Pierre HENRY

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

SANS OBJET.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Sur la question des masques, Mme le Maire apporte les informations demandées par M. BREILLOUX lors du dernier Conseil Municipal.

Avant le début de la crise sanitaire, la Commune avait conservé des masques, toujours valables, et qui ont été largement appréciés lors de la 1<sup>ère</sup> distribution (3 500 masques).

Suite aux commandes effectuées, dont celles du Département, ce sont 8180 masques qui ont été distribués aux aides à domicile, commerçants sédentaires et ambulants, personnes fragiles,

professionnels de santé, hôpital de Saint-Martin-de-Ré, crèche parentale, personnel communal, Pompes Funèbres, enseignants, C.D.A.I.R...

M. BREILLOUX s'interroge sur la qualité des masques fournis par le Département ; rares sont les personnes qui les mettent et les professionnels de santé conseillaient même de le jeter. M. BREILLOUX regrette que des masques de petite qualité aient été distribués aux résidents permanents, là où les résidents secondaires en ont reçu de meilleure qualité.

Mme le Maire estime ce jugement péremptoire, surtout dans le moment que nous avons vécu. Tous les Conseillers Départementaux ont reçu les remerciements de la population.

A sa connaissance, M. BREILLOUX est la 1<sup>ère</sup> personne à avoir ce discours que Mme VERGNON trouve extrêmement blessant. Elle n'en fera d'ailleurs pas part au Département. Selon Mme le Maire, il est inadmissible d'imaginer que, lors de la distribution des masques, une différence ait été faite entre les résidents permanents et secondaires. Il n'y a eu aucune différenciation et tous les masques étaient mis sous enveloppe individuelle.

Tarifs 2020/2021 : maintien des tarifs du restaurant scolaire et du centre de loisirs.

Ouverture des plages dynamiques à compter du 13 juin 2020, mais pas de regroupement de plus de 10 personnes.

Réouverture des jeux pour enfants, SAUF structure des écoles en raison des contraintes sanitaires.

Annulation de la Fête de la Musique dans la version habituelle, mais remplacée par une déambulation musicale sur les places.

Pas de feu d'artifice le 14 juillet – reporté au 6 août en coordination avec le Comité des Fêtes et d'Animations.

Bal du 14 juillet selon possibilité et en lien avec le protocole sanitaire.

A la nouvelle demande de M. GUYON souhaitant faire un discours introductif, Mme le Maire lui fait savoir qu'elle n'en fera pas et que, par conséquent, lui non plus. Il est, aujourd'hui, préférable d'agir que de discourir.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

- 23 juillet 2020 à 19 h 30 (peut-être à la Mairie).

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 50.**